

Accord du 12/12/2024 relatif à la création
du titre à finalité professionnelle
Technicien territorial de basketball
(CCNS Sport)

Article Préambule

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux de professionnalisation du secteur du basketball et de compléter opportunément la filière de certification de cette discipline, les partenaires sociaux créent un titre à finalité professionnelle de Technicien territorial de basketball.

Article 1

Les partenaires sociaux créent, à travers leur Organisme Certificateur du Sport (OCS), le Titre à finalité professionnelle « Technicien territorial de basketball ».

Article 2

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises couvertes par la Convention Collective Nationale du Sport. Il ne nécessite pas d'adaptation spécifique ou la mise en place d'un accord-type par la branche pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 3

Le présent accord est conclu à durée indéterminée. Il fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Fait à Arcueil le 12/12/24,

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Convention Collective Nationale Sport

CFDT :	CGT :	FNASS :
---------------	--------------	----------------

AESL :	COSMOS :
---------------	-----------------